

LE COIN JURIDIQUE Les heures de sortie

QUESTION : Je suis en arrêt de travail ; ai-je le droit de sortir de mon domicile ?

REPONSE : Le médecin traitant doit préciser sur le formulaire d'arrêt de travail si les sorties sont autorisées ou non.

Dans le cas de sorties autorisées*, l'assuré est cependant tenu à rester à son domicile de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures, sauf en cas de soins ou d'examen médicaux.

Par dérogation, et dans l'intérêt thérapeutique de certains malades (atteints, par exemple, de dépression) le médecin peut autoriser les sorties libres, sous réserve de mentionner, sur l'arrêt de travail, les éléments d'ordre médical qui justifient cette liberté.

En cas de contrôle d'un assuré par un agent assermenté de la MSA, l'assuré s'expose, en cas de constatation d'absence de son domicile, à une suspension des indemnités journalières pendant une durée de 10 jours.

Je rappelle par ailleurs que le délai d'envoi de l'arrêt de travail à la MSA est de 48 heures ; les assurés qui ne respectent pas ce délai reçoivent une mise en garde et sont informés qu'en cas de nouvel envoi tardif dans un délai de 2 ans une réduction de 50 % des indemnités journalières s'appliquera (sauf hospitalisation ou impossibilité d'envoyer l'avis d'arrêt de travail en temps utile).

F. PATTE - Mel : francois.patte@agriculture.gouv.fr

*Décret publié au Journal officiel du vendredi 14 septembre 2007.

Jusqu'à présent, c'était le médecin qui fixait librement les plages horaires de sorties autorisées sous réserve de ne pas excéder 3 heures consécutives.

UN SOURIRE

Un sourire, c'est peu
Mais cela rend si heureux !
C'est le miel de l'âme qui réconforte celui
qui a mal.

Point n'est besoin de discourir,
Pour qui sait sourire.

Les yeux parlent d'eux-mêmes et disent
l'essentiel.

Le riche et le pauvre

De la même façon en disposent

Seul l'être humain est doté de cette divine
faculté.

Alors, offre sans compter

Ce sourire qui pourra chasser

Les nuages d'un cœur

Qui souffre et qui a peur ;

Et la joie que tu donneras

Vers toi reviendra

Qui a bon voisin a bon matin

- Ail, oignons : à associer avec les betteraves, les fraisiers, les laitues, et les tomates.

- Asperges : à associer avec les tomates et le persil.

- Epinards : à associer avec les fraisiers.

- Carottes : à associer avec les poireaux, les laitues, les radis, les pois, les oignons et les tomates.

- Pommes de terre : à associer avec les choux verts repiqués dans l'interligne après le buttage. Elles apprécient aussi les pois, les fèves, les haricots ou le maïs.

- Tomates : plantées avec le basilic, elles prendront tout leur goût et ne seront pas malades. Elles éliminent aussi le chiendent (cela n'est pas radical dès la première année mais la répétition est efficace).

Source : www.mr-bricolage.fr

Le potager en avril - mai

Vous pouvez planter et semer :

- les artichauts et les asperges, dans un sol léger et profond (surveillez le développement des asperges : elles doivent être butées au fur et à mesure que les jeunes pousses pointent),

- l'estragon, en place ou en pot,

- en terrine : aubergine, basilic, concombre, cornichon, courge, melon, piment, poivron et tomate,

- en pleine terre ou en place : betterave, carotte, cerfeuil, ciboulette, épinard, laitue, navet, oignon de couleur, oseille, persil, pissenlit, poirée, pois, radis et salsifis,

- en pleine terre ou en pépinière : céleri, chorchorée witloof (endive), chou vert, chou de Bruxelles, chou-fleur et poireau.

Entretenez vos cultures du mois précédent Repiquez tous les jeunes plants des semis du mois précédent.

Salade de printemps

Ingrédients pour 6 pers : 1/2 boîte d'ananas, 1 boîte de crevettes ou du saumon fumé ou de surimi, 1/2 boîte de cœur de palmier, 1 orange, 1 pamplemousse, 1 pomme, 1 citron pour le jus, 1 petite boîte de champignons, des œufs de caille, des noix, quelques feuilles de mâche, de la ciboulette et quelques pâquerettes pour garnir, de la vinaigrette

Réalisation :

1- Egouttez et coupez les tranches d'ananas en morceaux et les cœurs de palmier en tronçons

2 - Pelez à vif l'orange et le pamplemousse et les détailler en morceaux

3 - Pelez et coupez la pomme en dés
4 - Mélangez tous les ingrédients, conservez au froid jusqu'au moment de servir

5 - Accompagnez de sauce vinaigrette aux herbes

De la couleur, de la fraîcheur, des vitamines, «léger, léger» mais beau et bon Recette extrait du livret de recette n°1 de Marle

Téléchargement du livret à partir du site <http://aisne.asavpa.asso.fr>

L'échardonnette

n° 151

L'information des salariés agricoles

ISSN 0183-6684

Envoyé gracieusement
grâce au concours
de nos partenaires

Site internet :
<http://aisne.asavpa.asso.fr>

ASAVPA

ASSOCIATION DE SALARIÉS DE L'AGRICULTURE
POUR LA VULGARISATION DU PROGRÈS AGRICOLE
DE L'AINES

Que de richesses !

par Joseph Alexandre, Président de l'ASAVPA de l'Aisne

Dans ce numéro, vous pourrez appréhender le dynamisme des ASAVPA à partir de l'enquête réalisée l'année dernière. Vous pouvez y remarquer la grande diversité des actions proposées aux salariés agricoles dans les départements.

Ce dynamisme se sent aussi fortement par l'implication des ASAVPA qui ont participé aux rencontres présidents, administrateurs, animateurs, appelées Université des ASAVPA.

Pour notre département, malgré le beau temps qui incitait à aller dans les champs, je suis allé échanger durant ces deux jours avec Isabelle Dauteuil, animatrice de l'Asavpa. C'est peut-être la richesse de ces rencontres qui n'oublie pas le côté convivial et l'arrivée du printemps qui nous a donné l'envie de laisser l'hiver derrière nous.

Car, vous l'avez remarqué, notre journal a fait beau nerve. Avec le concours de personnes compétentes de la maison de l'agriculture, vous avez entre les mains un journal attrayant qui vous aidera à trouver les bonnes informations.

La grande information du moment, c'est la tenue de notre assemblée générale le vendredi 23 mai à Etouvelles. Avec les membres du conseil d'administration, je vous invite à venir participer à ce moment fort avec un collègue, un ami.

Mais vous avez peut-être envie de connaître un peu mieux le fonctionnement de l'Asavpa. Vous avez envie de discuter librement avec un jeune administrateur, c'est possible. Sébastien Lanthony vous attend le mercredi après-midi. Dans les pages suivantes, il vous fixe le lieu de ce rendez-vous.

Tout cela, ce sont des richesses, créées, tissées, entretenues par des femmes et des hommes qui sont salariés agricoles comme vous.

Avez-vous envie que ces richesses disparaissent ou s'évaporent si le fil conducteur casse ? Alors Sébastien, Michel, et les autres vous invitent à venir les rejoindre pour échanger, construire, s'épanouir.

A bientôt, bon courage pour les travaux de printemps.

Dossier

Les ruminants et la FCO



Groupama

Une équipe à votre service

Rue Jean Martin
02007 LAON CEDEX

Tél. 08.10.11.22.33 - Fax 03.23.79.33.00

L'université des Asavpa

Les 15 et 16 février 2008, 50 présidents, administrateurs et animateurs d'Asavpa se sont retrouvés pour deux jours de séminaire à Paris, afin d'échanger et de débattre sur les expériences et actions menées dans le réseau Asavpa. Ces échanges ont été très riches. Ils confirment la diversité des actions engagées, et la volonté des Asavpa de toujours répondre mieux aux attentes du salariat agricole.

La restitution de l'enquête «Les Asavpa informent les salariés agricoles», menée au cours de l'été 2007 auprès du réseau Asavpa, a été d'une grande richesse, montrant le besoin certain de poursuivre la communication en direction du salariat agricole et l'action menée en ce sens par le réseau. (Voir tableau ci-contre).

Au cours de ces deux jours, de nombreuses actions (réunions d'information, journées techniques, voyages d'études, bulletins associatifs...) ont été abordées à travers les témoignages d'Asavpa et FRASavpa. La présentation des étapes de définition des actions et de leur mise en œuvre confirme l'expérience du réseau Asavpa dans l'action pour le salariat agricole mais aussi son potentiel. Ces exposés ont permis de mettre en lumière des actions particulières, de susciter l'envie et donner des idées d'actions nouvelles.

Cette rencontre a aussi été l'occasion d'échanger sur la vie du réseau et de présenter les axes de travail de la Fédération nationale des Asavpa d'ici la tenue de sa prochaine assemblée générale, comme par exemple, la mise en place de membres du bureau référents pour améliorer le lien entre les départements et la FNAsavpa, ou le lancement de réflexions sur le renforcement du réseau.

Cette Université a montré une nouvelle fois tout l'intérêt du réseau spécifique au service du salariat agricole que constituent les Asavpa. Pour les accompagner, la FNAsavpa entend poursuivre un travail d'écoute, de proposition et de diffusion d'actions innovantes.

Emmanuel Guand, Président de la FNAsavpa

Sommaire

L'université des Asavpa	2
Etre administrateur	3
Dossier : les ruminants et la FCO	4 - 5
Zoom sur les activités	6
Salaires des cadres	7
Les heures de sortie	8

Directeur de la publication :
Brigitte HENON - 1 rue du Châtelet
02290 MONTIGNY-LENGRAIN
Tél. 03.23.55.32.62

Téléchargeable sur notre site : <http://aisne.asavpa.asso.fr>

Crédit photo : L'Agriculteur de l'Aisne

Conception et impression :
M.A. Prom - LAON Tél. 03.23.22.51.39

Quelques chiffres

«Les Asavpa informent les salariés de la production agricole», c'est le titre d'une enquête menée par la FNAsavpa sur les actions réalisées entre janvier 2005 et juin 2007. Le tableau ci-dessous chiffre les actions menées durant cette période par les 32 Asavpa ou FRASavpa ayant répondu (dont l'Asavpa de l'Aisne).

Type d'action	Nombre d'actions réalisées	Nombre de participants	Nombre de sujets d'information traités
Formation ou journées techniques	178	3 988	89
Réunions d'information	121	2 070	76
Visites d'entreprises ou autres visites (salon...)	96	2 047	
Voyages d'études	36	1 401	
TOTAL	431	9 506	

Portes ouvertes

Vous êtes salarié agricole, venez rencontrer les salariés qui s'investissent pour l'association et pour vous proposer :

- réunion sécurité du travail
- réunion droit du travail
- recyclage secourisme
- bourse d'emploi
- Echarдонnette

Vendredi 23 mai de 16 h 30 à 18 h,
salle «La Grange», restaurant «Chez Jeannot» à **Etouvelles**

ASSEMBLEE GENERALE

Invitation

Joseph Alexandre et les membres du conseil d'administration de l'Asavpa vous invitent à participer à l'assemblée générale le

vendredi 23 mai 2008 à 18 heures
à Etouvelles, dans la grande salle du restaurant «Chez Jeannot»

Inscription par téléphone au 03 23 55 50 91 ou par courrier à l'Asavpa - 1 rue René Blondelle - 02007 Laon Cedex

Nom - Prénom : _____

Adresse : _____

- Participera au cocktail
- Participera au dîner
- Présente sa candidature au conseil d'administration (être à jour de sa cotisation et être salarié agricole)

Salaires des cadres

La valeur du point cadre est fixée, à compter du 1 mars 2008, à 9.54 euros (+ 2.25 %).

La grille de salaire des cadres est répartie en 3 groupes : les cadres d'exécution 3ème groupe, les cadres de direction 2ème groupe et les cadres d'administration 1er groupe.

Le nombre de points démarre à 177 pour s'élever jusqu'à 297. Lorsque le logement n'est pas fourni par l'employeur, l'avantage logement est évalué à 15 points par mois. Les titulaires d'un diplôme bénéficient d'une prime de technicité de 5 points par mois. Une prime de responsabilité est versée soit en décembre soit en douzième chaque mois, elle démarre à 175 points pour s'élever à 720 points puis à 10 % du bénéfice pour les cadres du 1er groupe.

Plus d'informations sur ce sujet : consultez le site Internet de l'Asavpa : <http://aisne.asavpa.asso.fr>

Les frais de trajet du domicile au lieu de travail

Lors de votre déclaration de revenu vous pouvez choisir entre la déduction forfaitaire de 10 % ou les frais réels (trajet, repas...). Les frais exposés pour le trajet de votre domicile à votre lieu de travail sont déductibles. Mais les conditions de cette déduction sont différentes selon que ce trajet excède ou non 40 km.

Lorsque la distance séparant votre domicile de votre lieu de travail n'excède pas 40 km (soit 80 km aller-retour), vous pouvez déduire le montant réel de vos frais de transport à condition de les justifier. Si cette distance est supérieure à 40 km, la déduction est admise dans les mêmes conditions pour les 40 premiers kilomètres.

Mais pour bénéficier de la déduction au-delà de ces 40 premiers kilomètres, vous devez justifier cet éloignement par des circonstances particulières liées :

- à votre emploi, comme :
 - les difficultés à trouver un nouvel emploi à proximité de votre domicile, en cas de licenciement
 - la précarité ou la mobilité de l'emploi que vous exercez
 - une mutation géographique professionnelle.
 - à votre situation personnelle comme :
 - l'exercice d'une activité professionnelle par votre conjoint (marié, pacsé)
 - votre état de santé et celui des membres de votre famille
 - la scolarisation de vos enfants
 - l'exercice de fonctions électives au sein d'une collectivité locale exceptionnellement
 - le prix d'un logement à proximité de votre lieu de travail s'il est hors de proportion avec vos revenus.
- Vous devez joindre une note explicative à votre déclaration de revenu, lorsque vous invoquez ce type de circonstances. Vous ne pouvez déduire qu'un seul aller-retour par jour, sauf si vous pouvez faire état de contraintes particulières qui justifient un double aller-retour telles que des problèmes personnels de santé ou des horaires de travail atypiques.

Exemple :
Je parcours 20 km pour me rendre sur mon lieu de travail, je travaille 200 jours par an et ma voiture est une 5CV. Quel montant de frais puis-je déduire en frais réels ?

20 km x 2 (aller-retour) x 200 jours travaillés = 8 000 km annuels. D'après le barème applicable aux automobiles, j'utilise la formule (d x 0.278) + 1 100, je peux déduire : (8000 x 0.278) + 1100 = 3 224 euros.

A noter le barème applicable en 2008 BOI 5F-2-08 peut être téléchargé sur le site : www.impots.gouv.fr

BOURSE D'EMPLOI

Les offres

Inscription obligatoire au fichier des demandeurs d'emploi avant de pouvoir obtenir les coordonnées des employeurs concernant les offres ci-dessous.

Une permanence est ouverte à la Maison de l'Agriculture à Laon le mercredi de 13 h à 16 h et au 03 23 22 50 91. Vous pouvez aussi adresser votre candidature à l'AS.A.V.P.A. 1 rue René Blondelle - 02007 Laon Cedex Courriel : asavpa@maoz.org

POLYCLTURE

C.D.D.

08/023 : Exploitation, cherche conducteur de tracteur qualifié, canton Vic sur Aisne, entrée de suite

08/033 : Exploitation, cherche conducteur de tracteur, canton Oulchy, entrée de suite

C.D.I.

07/125 : EARL, cherche conducteur de tracteur très qualifié, canton Laon, entrée de suite

07/126 : SCEA, cherche conducteur de tracteur, canton Charly, entrée de suite

07/134 : Exploitation, cherche conducteur de tracteur et entretien bâtiment, canton Craonne, entrée de suite

08/002 : Exploitation, cherche conducteur de tracteur, canton Sains Richaumont, entrée de suite

08/003 : EARL, cherche conducteur de tracteur autonome, canton Villers Cotterêts, entrée mars

08/004 : SCEA, cherche conducteur de tracteur autonome, canton Rozoy sur Serre, entrée de suite

08/007 : Exploitation, cherche second d'exploitation, canton Sains Richaumont, entrée de suite

08/016 : Exploitation, cherche conducteur de tracteur qualifié, canton Laon, entrée de suite

08/021 : Exploitation, cherche conducteur de tracteur, hors département, entrée de suite

08/028 : SCEA, cherche conducteur de tracteur, canton Oulchy, entrée de suite

08/031 : SCEA, cherche conducteur de tracteur, canton Vic sur Aisne, entrée de suite

POLYCLTURE ELEVAGE

CDD

08/017 : EARL, cherche conducteur de tracteur, soins aux animaux, canton Condé en Brie, entrée de suite

08/022 : Exploitation, cherche conducteur de tracteur, canton Crécy sur Serre, entrée de suite

08/024 : GAEC, cherche vacher, canton Vervins, entrée de suite

08/025 : Exploitation, cherche conducteur de tracteur, canton Coucy le Château, entrée de suite

08/027 : EARL, cherche conducteur de tracteur, maçon, canton Rozoy sur Serre, entrée de suite

08/032 : SCEA, cherche gardien manœuvre, canton Neuilly Saint Front, entrée de suite

C.D.I.

08/019 : Exploitation, cherche conducteur de tracteur, vacher canton Chauny, entrée de suite

08/030 : Exploitation, cherche conducteur de tracteur, vacher occasionnel, canton Neuilly Saint Front, entrée de suite

Les offres d'emploi de la bourse d'emploi sont consultables sur le site internet de l'ASAVPA : <http://aisne.asavpa.asso.fr>

Zoom sur les activités

La loi TEPA

Plus d'une vingtaine de salariés agricoles ont participé à la réunion sur les heures supplémentaires le 25 janvier à la Maison de l'agriculture à Laon.

Depuis le 1er octobre, les salariés qui réalisent des heures supplémentaires peuvent bénéficier de réduction de charges sociales et diminuer leur impôt.

Marie-Paule Baillet de l'inspection du travail et des lois sociales en agriculture a fait une présentation claire et détaillée de la loi TEPA et a répondu aux nombreuses questions posées.

Les participants ont ainsi pu évoquer des cas particuliers et sont repartis avec les réponses à Marie-Paule Baillet pour la qualité et le sérieux de l'intervention que tous ont pu apprécier.

TEPA : Travail, Emploi et Pouvoir d'Achat

Pac Eureka

Faire travailler sa mémoire est un exercice de chaque jour, si on veut la garder en bon état de fonctionnement.

C'est pourquoi, en partenariat avec la MSA de l'Aisne, un atelier «Pac Eureka» est actuellement en place. Il est suivi par une douzaine de personnes dans les locaux de la MSA de Soissons, il est animé par Mme Edith Pézairé.

C'est un investissement personnel dans le temps car les stagiaires se sont engagés à suivre cet apprentissage une demi journée par semaine jusqu'au mois de juin.

Nous ne manquerons pas de vous livrer leurs impressions à la fin de cette session.

Sécurité du travail



A l'initiative de Michel Bury, le directeur de la cuma Catramca et avec le concours de Reynald Fraisy conseiller prévention à la MSA, l'Asavpa a réuni une douzaine de salariés agricoles pour parler sécurité du travail.

L'atelier de la CUMA a servi de vitrine pour présenter la mise en conformité des installations et les équipements de travail.

Les salariés ont pu échanger sur leur souci en matière de responsabilité dans la conduite des engins.

Encore une richesse !



Un groupe de cadres et de salariés qui prend très au sérieux le recyclage annuel de la formation SSTA (sauveteur secouriste du travail en agriculture) avec le formateur de la MSA, M. Laurent Duccaroz.

Cela peut être banal et normal. Mais quand, pendant le temps consacré à cette remise à niveau avec l'acquisition de nouveau savoir (utilisation du défibrillateur), personne ne regarde sa montre, c'est déjà un plus. Quand en plus cela se déroule dans une ambiance conviviale, détendue, où chacun mesure néanmoins l'importance et les conséquences des gestes qu'il fera peut-être un jour, c'est une richesse. L'Asavpa et la MSA peuvent vous faire découvrir ces richesses qui sont à partager avec d'autres.

A VENIR La journée régionale

La Fédération Régionale des Asavpa de Picardie propose chaque année une rencontre des administrateurs des 3 départements pour une journée découverte.

Cette année, c'est le département de l'Oise qui se prépare à recevoir le groupe le samedi 24 mai.

Au programme, une visite guidée du château de Pierrefond et une visite d'entreprise à la découverte du secteur espaces verts autour de Compiègne.

Etre administrateur de l'Asavpa : un engagement très enrichissant

L'Asavpa est une association de type loi 1901, c'est à dire une association au service des salariés agricoles, sans but lucratif et gérée par un conseil d'administration composé de membres élus par l'ensemble des adhérents.

Comment peut-on devenir administrateur ?

Tous les deux ans, l'association tient son assemblée générale à laquelle sont conviés tous les adhérents. C'est au cours de cette assemblée que sont élus les membres du conseil. Tout adhérent à jour de son adhésion peut être élu, pour cela il suffit de manifester son souhait en répondant à l'aide du coupon

réponse qui vous est adressé avec l'invitation environ un mois avant la date de l'assemblée. Vous pouvez également appeler au

bureau pour nous informer de votre candidature ou tout simplement en informer un des administrateurs.

Vous serez inscrit sur la liste des candidats qui sera soumise au vote des adhérents présents. Le conseil d'administration peut compter jusqu'à 12 membres dont le tiers est rééligible à chaque assemblée générale.

Quel est le rôle du conseil d'administration ?

C'est lui qui est responsable du fonctionnement et de la gestion de l'association. Il décide du programme d'activités pour l'année et contrôle les comptes de l'associa-

tion. Certaines personnes ont une mission plus particulière, ce sont les membres du bureau. Le président assure la coordination de l'ensemble, le trésorier contrôle et règle les factures et le secrétaire rédige le compte-rendus des réunions. La mise en place des activités, l'enregistrement des comptes et les formalités administratives sont principalement assurés par l'animateur et la secrétaire.

Concrètement, le rôle de l'administrateur

Il participe aux réunions du conseil qui sont programmées le soir à raison d'une tous les deux mois.

«C'est un bon apprentissage à la prise de responsabilités»

numéro ; chacun peut apporter ses remarques ou proposer des idées et écrire des articles.

Selon ses disponibilités, chaque administrateur peut aider à l'organisation d'une activité dans son secteur (réservation de salle, suggestion d'intervenants ou de visite d'entreprise...); toute proposition contribue au dynamisme de l'association. Il peut également participer à des forums dans les collèges et lycées pour présenter son métier.

Quel intérêt d'être administrateur ?

Etre administrateur c'est accepter de don-

ner un peu de son temps mais c'est surtout un enrichissement personnel.

C'est d'abord rencontrer d'autres salariés de la profession et échanger sur son travail.

C'est être informé régulièrement. C'est la possibilité de prendre des responsabilités à son niveau et en fonction de ses disponibilités.

C'est le moyen d'être reconnu et respecté dans son travail et en-dehors.

C'est l'occasion de mettre en valeur et faire reconnaître son métier.

C'est l'occasion d'avoir des relations avec les principales organisations professionnelles : Chambre d'agriculture, MSA, banque, Groupama... Mais c'est surtout un bon apprentissage à la prise de responsabilités.

Si vous êtes intéressé n'hésitez pas à nous contacter, ou à nous rencontrer.

Bulletin d'adhésion 2008

à retourner à l'ASAVPA
1 rue René Blondelle
02007 Laon cedex
Tél. 03.23.22.50.91

Nom

Prénom

Adresse

Tél.

E-mail

Profession

Date de naissance

Type de cotisation :

**individuelle : 18 €
dont 5,5 € d'abonnement**

**couple : 28 €
dont 5,5 € d'abonnement**

**demandeur d'emploi : 10 €
dont 5,5 € d'abonnement**

Joindre le règlement par chèque à l'ordre de l'ASAVPA

Les productions animales en Picardie

Les productions animales de Picardie représentent un tiers du chiffre d'affaires de l'agriculture.

L'élevage des espèces bovines et ovines permet de valoriser les surfaces toujours en herbe qui sont localisées à la périphérie de la région (Thiérache, Vimeu-Ponthieu, Nord Ouest de l'Oise et Pays de Bray, et vallées de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise).

La production laitière, en particulier est significative :

- tant en quantité (3,3 % de la production nationale avec un quota individuel moyen de 190.000 l par éleveur),
 - qu'en qualité (qualité bactériologique, fromage AOC Maroilles).
- Les élevages dits hors sol sont la production porcine, les productions avicoles pour les œufs et la chair, et la production de lapins de chair.

Les productions bovines, ovines et caprines peuvent faire l'objet d'aides accordées au titre de la modernisation selon les termes de l'arrêté du 3 janvier 2005.

Avec un chiffre d'affaires de plus de 1 280 millions d'euros, la filière lait constitue un des tout premier secteur économique de la Picardie, aussi bien pour l'agriculture que pour les IAA de la région.

Une production de lait stabilisée, mais performante

Environ 4 000 exploitations, sur près de 17 000 que compte la région, produisent du lait, soit presque le quart des exploitations. Nous constatons qu'il y a 3 zones de forte concentration d'élevages laitiers : la Thiérache, le Vimeu-Ponthieu et l'ouest du département de l'Oise (Pays de Bray et ouest du Plateau Picard).

Avec un effectif d'un peu plus de 150 000 vaches laitières (VL), la Région Picardie concentre 3,4 % du troupeau français.

La taille des troupeaux de la région est plus importante que la moyenne nationale (38 VL en Picardie contre 36 en France).

C'est l'Aisne qui présente la plus forte proportion de grands troupeaux laitiers (effectif > 50 VL). Ces troupeaux totalisent à eux seuls près de la moitié des effectifs de VL du département.

Mais c'est la Somme qui possède plus de 45 % des VL de la Région (68 458 têtes).

Livraison de lait à l'industrie en Picardie

Les exploitations laitières ont en moyenne un peu plus de 38 vaches qui produisent 224 000 l de lait par an (5 865 l/vache). Au total, ce sont 879 millions de litres de lait qui ont été livrés à l'industrie laitière en 2000 sur les 936 millions de litres produits par 150 000 vaches laitières (3,9 % de la production nationale ; 10ème rang).

La production laitière régionale est estimée à 282 millions d'euros (10 % du chiffre d'affaires agricole, 51 % du chiffre d'affaires animal).

Une concentration de plus en plus importante de la collecte et de la transformation.

La collecte

On dénombre 12 établissements de collecte dans la région pour 924 millions de litres de lait collectés, soit 77 millions de litres par laiterie contre 30 millions pour la moyenne française.

Si 202 millions de litres sont livrés hors de la région, 247 millions sont collectés dans d'autres régions, ce qui fait que globalement, la Picardie collecte plus de lait qu'elle n'en livre. C'est surtout le département de l'Aisne qui s'approvisionne hors région avec un solde positif de 58 millions de litres.

Source : Agreste - Chiffres et Données n°10

La transformation

La transformation concerne 16 établissements dont 14 de plus de 20 salariés :

- 4 établissements conditionnent 502 millions de litres de lait liquide, ce qui représente 13,3 % de la production nationale,
- 6 établissements sont spécialisés dans les produits laitiers frais dont :
 - 1 établissement pour la crème conditionnée,
 - 2 établissements qui fabriquent du beurre,
 - 3 établissements produisent 106 010 tonnes de yaourts et autres laits fermentés (7,9 % de la production nationale).
- 4 établissements fabriquent 5 569 tonnes de fromages de vache (fondus exclus), ce qui ne représente que 0,3 % de la production nationale,
- 1 établissement fabrique d'autres produits laitiers (Nestlé à Boué).
- 1 établissement des glaces et des sorbets (France Glaces Findus à Beauvais).

Les principaux établissements de transformation

Groupe	Raison sociale	Code postal et commune
Nestlé	Nestlé France France Glaces Findus	02450 Boué 60000 Beauvais
Bongrain	Fromagers de Thiérache La Laitière de l'Ourcq	02170 Le Nouvion-en-Thiérache 02210 Rozet-Saint-Albin
Sodiaal	Sodiaal	60490 Ressons-sur-Matz
Lactalis	Société Laitière de Clermont	60600 Clermont de l'Oise
VPM	SFPL	80143 Abbeville

Répartition des établissements et de l'effectif salariés par département

Département	Nbre d'établissements	Effectif salariés	% de la région
Aisne	1	852	31,7
Oise	5	1 693	62,9
Somme	2	146	5,4
Total Picardie	14	2 691	100,0

Source : EAE 2000

C'est le département de l'Oise qui regroupe 63 % de l'effectif salarié de ce secteur. Source : www.draf.picardie.agriculture.gouv.fr

La collecte et la transformation du lait réalisent un chiffre d'affaires estimé à plus de 1 milliard d'euros ce qui représente 22 % du chiffre d'affaires des industries agro-alimentaires de la Région. Cette filière emploie plus de 2 800 salariés. Les 7 principaux établissements emploient 2 454 salariés, soit 88 % des salariés de ce secteur.

La fièvre catarrhale ovine

Egalement appelées maladie de la langue bleue, c'est une maladie virale. La transmission se fait presque exclusivement par l'intermédiaire de mouches piqueuses du genre culicoides. Ils contaminent les animaux en les piquent.

Cette maladie est essentiellement située dans les zones subtropicales du fait de la biologie de son vecteur.

Elle a fait son apparition ces dernières années dans les pays du Sud de l'Europe (Grèce, Italie, Espagne mais également Corse) et récemment dans le Nord de l'Europe (Allemagne, Belgique, Pays-Bas et France continentale).

Cette maladie ne touche que les ruminants et se manifeste chez les ovins principalement par différents symptômes : fièvre, boiteries, oedèmes, cyanose des muqueuses, amaigrissement pouvant conduire à la mort des animaux ou à une guérison lente avec d'importantes pertes économiques. L'épizootie actuelle semble se distinguer par une attente non négligeable des bovins habituellement résistants à la maladie. Les signes cliniques observés dans l'épisode actuel sont les suivants : oedèmes et ulcérations buccales ou nasales, boiteries, oedème et érythème des mamelles. Cette maladie n'affecte pas l'homme et n'a strictement aucune incidence sur la qualité des denrées. Elle est inscrite sur la liste de l'OEI (Organisation mondiale de la santé animale) qui comprend notamment les maladies qui ont «un grand pouvoir de diffusion, susceptibles de s'étendre au-delà des frontières nationales, dont l'incidence sur le commerce international des animaux et des produits d'origine animale est très importante». Son apparition sur un territoire entraîne donc des restrictions

commerciales sévères qui concernent les animaux des espèces sensibles à la maladie (ovins, bovins, caprins principalement) et leur semence, ovules et embryons.

La prophylaxie là où sévit la maladie se base sur la mise en place d'un plan d'urgence comprenant :

- la délimitation de zones réglementées pour limiter la circulation du virus,
- des mesures de surveillance clinique, sérologique et entomologique dans les zones réglementées,
- des mesures sanitaires et/ou vaccinales (lorsqu'un vaccin existe) en fonction de l'importance de l'épizootie.

Source : www.agriculture.gouv.fr

La FCO en France

La maladie est soumise dans ce pays à une déclaration obligatoire auprès de l'inspection vétérinaire.

La fièvre catarrhale est apparue pour la première fois en 2000 en Corse. Depuis cette date, 3 sérotypes différents ont pu être détectés (sérotypes 2, 4 et 16). On a pu observer une variabilité de l'expression clinique chez les ovins en fonction du sérotype. En 2006, le sérotype isolé sur la frontière avec la Belgique étant différent (sérotype 8), on a pu conclure que cette épizootie n'avait pas de rapport avec ce qui s'est déroulé en Méditerranée. Depuis le 30 août 2006, 5 foyers ont été confirmés dans le nord et l'est de la France, concernant les départements du Nord, des Ardennes et de la Meuse, entraînant l'instauration de zones de surveillance de la maladie dans les zones limitrophes (16 départements).

En juin 2007, déjà plus de 204 cas étaient déclarés en France : Ardennes, Nord, Aisne, Pas-de-Calais, Aube, Oise... En novembre 2007,

Productions animales en 2006

Cheptel présent en fin d'année dans les exploitations (en milliers de têtes)

	AISNE	OISE	SOMME	PICARDIE
Total bovins	209,6	118,2	208,8	536,5
dont vaches laitières	46,1	29,0	62,8	138,0
dont vaches nourrices	33,6	16,1	24,1	73,8
dont veaux de boucherie	3,6	0,3	1,7	5,5
Total porcins	69,6	14,6	93,8	178,0
dont truies-mères	6,0	1,2	5,8	13,1
dont porcs à l'engrais	25,9	5,0	35,1	66,0
Total ovins	40,6	32,7	32,5	105,8
dont brebis-mères	28,1	22,9	22,4	73,4
Total caprins	0,6	0,6	0,6	1,8
dont chèvres	0,4	0,5	0,4	1,3

Source : Agreste - Statistique Agricole Provisoire 2006

Mise à jour le 7 mars 2008 - Source : draf/picardie.agriculture.gouv.fr

un nouveau front se développe en provenance du Pays basque espagnol avec l'arrivée d'un foyer de la maladie due au sérotype 1 au Pays basque français. Au 13 février 2008, la France compte plus de 17.000 cas. Ce nombre comprend les cas cliniques de la maladie c'est-à-dire les animaux qui ont déclaré la maladie mais il comprend aussi des animaux destinés à l'exportation (notamment vers l'Italie) et qui ont réagi positif à la prise de sang obligatoire depuis 3 mois. Ces animaux n'ont pas forcément déclaré la maladie mais ont pu être en contact avec elle et ont produit des anticorps. Le 14 février 2008, le ministre de l'Agriculture, Michel Barnier, annonce un plan de vaccination contre la fièvre catarrhale en France (source : site Web-agri).

Source fr.wikipedia.org

En bref

La vaccination

Suite à l'intervention de Michel Barnier, ministre de l'agriculture et de la pêche, lors du dernier Conseil des ministres de l'agriculture, la Commission vient de réévaluer à la hausse ses propositions de prise en charge du coût de la vaccination contre la fièvre catarrhale ovine (FCO). Cette décision a été votée le 5 mars 2008 en Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale (CPCASA).

Ainsi, le remboursement porte sur :

- pour le vaccin, 100 % hors taxe du coût du vaccin dans la limite d'un plafond de 0,6 euro par dose vaccinale ;
- pour la vaccination, 50 % du coût hors taxe dans la limite d'un plafond de 0,75 euro par petit ruminant vacciné et de 2 euros hors taxe par bovin vacciné.

Cette forte mobilisation de l'Europe pour l'organisation d'une vaccination contre la FCO répond à une attente légitime des éleveurs durement touchés depuis l'apparition de cette maladie en 2006.

En France, grâce aux appels d'offre lancés en fin d'année dernière, la campagne de vaccination de masse débutera au mois de mars pour le vaccin Btv 1 (sérotype 1) et en avril pour le Btv 8 (sérotype 8)

A noter, le virus de sérotype 8 est présent dans l'Aisne.